



CREUTZ & PARTNERS

THE ART OF ASSET MANAGEMENT

DÉCLARATION CONCERNANT LES POLITIQUES RELATIVES À L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT¹

1. POURQUOI CETTE PUBLICATION ?

Creutz & Partners The Art of Asset Management S.A. (ci-après dénommée « Creutz & Partners ») est une société de gestion en vertu des dispositions de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et exerce, outre la gestion de la C&P Funds SICAV (ci-après dénommée « C&P Funds ») avec ses deux compartiments C&P Funds ClassiX, C&P Funds QuantiX et C&P Funds DetoX également la gestion, sur une base discrétionnaire, de portefeuilles d'investissement dans le cadre d'un mandat individuel donné par le client (gestion discrétionnaire). Ainsi, Creutz & Partners répond à la définition d'un acteur des marchés financiers au sens du règlement (UE) 2019/2088 (ci-après « règlement SFDR de l'UE »).

L'article 3, alinéa 1er du règlement SFDR de l'UE oblige les acteurs des marchés financiers de publier sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement.

Nous vous expliquons donc ci-dessous dans quelle mesure les risques de durabilité sont pris en compte dans le cadre des processus de prise de décision en matière d'investissement dans nos deux secteurs d'activité.

2. QUE SONT LES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ?

Les risques en matière de durabilité sont également appelés « risques ESG » (ESG = « Environmental », « Social » and « Governance », donc les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) et désignent en rapport avec des investissements, des événements ou des situations liés à des facteurs de durabilité dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les risques en matière de durabilité peuvent non seulement représenter un risque en soi, mais peuvent aussi avoir un impact significatif sur d'autres risques en augmentant ainsi les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques en matière de durabilité peuvent donc, dans la même mesure, avoir un impact sur la valeur des placements à court, moyen ou long terme.

3. L'APPROCHE DE CREUTZ & PARTNERS

Creutz & Partners poursuit une approche à long terme et, par principe, n'investit pour ses clients que dans des titres d'émetteurs qui répondent à des normes qualitatives élevées. Dans le cadre d'une analyse fondamentale, les facteurs et les risques en matière de durabilité qui peuvent découler de la gestion environnementale, sociale ou de gouvernance (en abrégé « ESG ») sont également pris en compte, car ils peuvent avoir un impact sur les performances des placements.

Afin de réaliser les objectifs de placement financier des clients, Creutz & Partners se conçoit comme un gestionnaire de fortune orienté au long terme et dans ce cadre, conscient de l'importance de la durabilité. Creutz & Partners intègre les principaux risques en matière de durabilité dans son processus de décision de placement afin d'obtenir, à long terme et grâce à une gestion globale des risques, des rendements positifs pour les clients.

Dans le cadre de la gestion de fortune discrétionnaire, Creutz & Partners se réfère aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux notations ESG de MSCI des entreprises afin d'intégrer les risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement.

Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies ancrent des standards internationalement reconnus pour les entreprises dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Les scores ESG de MSCI ESG Research, un des principaux fournisseurs de données ESG, visent explicitement à mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG à long terme et importants d'un point de vue financier.

Les instruments financiers d'émetteurs impliqués dans des violations graves des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et ne pouvant pas se prévaloir au moins d'une bonne notation ESG de MSCI (minimum « BB » sur une échelle de « AAA » à « CCC »), ne sont, en règle générale, pas pris en considération dans le cadre des décisions en matière d'investissement.

Creutz & Partners estime que cette limitation de l'univers de placement permet d'éviter des investissements dans des entreprises particulièrement exposées aux risques de durabilité en raison de leur implication dans des violations de standards internationalement reconnus ou en raison de leur mauvaise notation ESG de MSCI.

Chaque titre qui n'a pas été exclu d'un placement sur base de ce processus est en outre soumis à un examen approfondi de sa qualité par le comité d'investissement mis en place par Creutz & Partners. Les titres d'une entreprise seront pris en considération comme placement pour Creutz & Partners, uniquement si celle-ci génère, à long terme, des bénéfices élevés et sûrs et si, en outre, elle ne présente pas de risques ESG graves. Dans ce contexte, Creutz & Partners veille à suivre un modèle d'entreprise durable et une gestion d'entreprise appropriée dans ses placements, ce qui permet de s'attendre à une augmentation à long terme de la valeur de l'entreprise en raison de son succès entrepreneurial. La prise en compte des risques liés à la durabilité est un élément supplémentaire qui permet d'évaluer correctement les risques et les opportunités potentiels des décisions d'investissement.

¹ En vertu de l'article 3, al. 1er du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « règlement SFDR de l'UE »).



CREUTZ & PARTNERS

THE ART OF ASSET MANAGEMENT

Dans le cadre de la gestion de placement des compartiments du C&P Funds, tant les comités d'investissement et les gestionnaires de fonds compétents du C&P Funds ClassiX et du C&P Funds DetoX que la Vector Asset Management S.A. (ci-après « Vector »), qui a été chargé par Creutz & Partners avec la gestion de placement pour le C&P Funds QuantiX, intègrent les risques en matière de durabilité dans leurs processus de prise de décision de placement afin d'améliorer leur capacité à gérer les risques de manière plus globale et à générer des rendements positifs pour les compartiments et leurs investisseurs.

Des données d'entreprises relatives aux facteurs ESG et des notations ESG qui en découlent constituent la base de l'évaluation des risques en matière de durabilité dans le cadre de l'examen qualitatif d'un titre/d'un émetteur par les comités d'investissement et des gestionnaires de fonds compétents du C&P Funds ClassiX et du C&P Funds DetoX. Toutefois, elles ne remplacent jamais l'analyse et l'évaluation complètes des titres individuels en rapport à leurs opportunités et leurs risques par le gestionnaire de fonds compétent et les membres du comité d'investissement avec leurs nombreuses années d'expérience professionnelle. Les données d'entreprises relatives aux facteurs ESG et les notations ESG qui en découlent ne sont donc pas appliquées comme des critères d'exclusion strictes. En revanche, les facteurs de risque ESG – comme d'autres facteurs d'influence – sont pris en compte dans le cadre d'une gestion approfondie des investissements ainsi que dans la gestion des risques du compartiment afin d'obtenir une bonne corrélation risque-rendement et de générer ainsi des rendements positifs pour le compartiment et ses investisseurs. De cette manière, les (éventuels) conflits ESG sont examinés et évalués en fonction de leur influence sur la sécurité et le niveau de rendement potentiel des investissements. En termes d'impact potentiel sur la performance des investissements, les risques en matière de durabilité sont donc considérés comme faisant partie du risque général de prix. Ainsi, sur la base d'un processus d'analyse complet, une décision est prise au cas par cas par les gestionnaires de fonds et les membres des comités d'investissement du C&P Funds ClassiX et du C&P Funds DetoX, afin de déterminer si une entreprise et ses titres se distinguent positivement ou négativement en termes de risques en matière de durabilité et justifient un investissement.

Dans le cadre de la gestion de placement du C&P Funds QuantiX et de son modèle quantitatif de sélection des actions, Vector a également recours à des données d'entreprises relatives aux facteurs ESG et des notations ou valeurs de mesure ESG pour évaluer les risques ESG des titres. Les valeurs de mesure ESG sont collectées et évaluées pour les entreprises concernées. Elles contiennent non seulement des données d'entreprises liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, mais aussi des données concernant les controverses ESG. Les valeurs de mesure ESG sont téléchargées sur une base hebdomadaire pour l'ensemble de l'univers de placement. L'univers de placement est ensuite évalué à l'aide de ces valeurs de mesure, ce qui permet au final de surveiller et de gérer l'exposition du portefeuille du C&P Funds QuantiX aux risques ESG.

Vous trouverez des informations supplémentaires spécifiques au produit sur la politique relative aux risques en matière de durabilité dans le prospectus du C&P Funds. En ce qui concerne la gestion de fortune discrétionnaire et le C&P Funds DetoX, vous trouverez des informations sur notre approche de durabilité dans la « PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS FINANCIERS QUI PROMEUVENT DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES » correspondante sur notre site internet via les liens suivants : <https://www.creutz-partners.com/fr/nachhaltigkeit> et <https://www.creutz-partners.com/fr/cp-funds/c-p-funds-detox>.



CREUTZ & PARTNERS
THE ART OF ASSET MANAGEMENT

EXPLICATIONS CONCERNANT LES MODIFICATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT SFDR

N° de version	Explications	Modifications
01 (01.01.2021)	Entrée en vigueur du règlement SFDR	Le document a été créé
02 (10.06.2024)	Adaptation de la description de l'approche de Creutz & Partners en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement	Révision de l'ensemble du document
03 (02.05.2024)	Adaptations liées au lancement d'un nouveau compartiment (C&P Funds DetoX)	Sous les titres 1 et 3